



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE**

**portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Touët-sur-Var**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Alpes-Maritimes



Service  
Aménagement  
Environnement

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n° 2005-3 du 04 janvier 2005,

Vu les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Touët-sur-Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Touët-sur-Var,

Vu les lettres en date du 16 septembre 2005 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à la communauté de commune des vallées d'Azur et au maire de Touët-sur-Var aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 5 octobre 2005 de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, ainsi que les avis réputés favorables du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté de commune des vallées d'Azur et du conseil municipal de Touët-sur-Var,

Vu l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur,

.../...

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne modifient pas le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

## A R R E T E

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Touët-sur-Var tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Touët-sur-Var, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - à la cellule risques naturels de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement du Puget-Thénières tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Touët-sur-Var,
- un rapport de présentation,
- un document graphique au 1/5000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques de mouvements de terrain,
- un règlement,
- une annexe graphique au 1/5000 (carte des aléas de mouvements de terrain).

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Touët-sur-Var,
- monsieur le président de la communauté de communes des vallées d'Azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- madame le ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le **11 MAI 2006**

Pour le Préfet,  
La Soulliman  
Directrice

Françoise SOULLIMAN